

## **AVIS PUBLIC**

## CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), je soussignée donne avis :

- Qu'à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel du 13 avril 2022, un projet de règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a été présenté et un avis de motion a été donné;
- Que ce projet de règlement modifie spécifiquement l'article 3 du règlement numéro 306-19 et l'annexe s'y rattachant ;
- Que la réglementation projetée vise à :
  - a. Préciser que la rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique seulement lorsqu'un comité ou un organisme tient plus d'une rencontre par année ;
  - b. Mettre à jour la liste des comités et organismes de l'annexe 1 et y ajouter quatre nouveaux comités et organismes ;
- Que l'application de cette nouvelle réglementation est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- Que l'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du Conseil de la MRC qui aura lieu le 8 juin 2022, à 20 h, au bureau de la MRC, 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy;
- Qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, aux bureaux de la MRC et des municipalités locales durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la MRC au <u>www.mrcpierredesaurel.com</u>.

## Règlementation actuelle :

Membres du Conseil	Rémunération 2019 (avant l'indexation prévue à l'article 7)
Membres de comités	250 \$ / comité

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette rémunération touche 39 représentations à des comités.

## Réglementation projetée :

Membres du Conseil	Rémunération 2019 (avant l'indexation prévue à l'article 7)
Membres de comités et d'organismes	250 \$ / comité-organisme

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette rémunération touche 38 représentations à des comités et organismes.

La rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique seulement lorsqu'un comité ou un organisme tient plus d'une rencontre par année.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 10e jour du mois de mai 2022.

La directrice générale adjointe et greffière,

Me Joanie Lemonde